



L'OMS ne recrute plus de fumeurs

Rubrique : actualités - Date : vendredi 2 décembre 2005

L'AFP et le FIGARO affirment que L'OMS ne recrute plus de fumeurs.

L'AFP relève que sur les formulaires de recrutement de l'OMS on peut désormais lire « L'OMS est un espace non fumeur. L'Organisation ne recrute pas de consommateurs de tabac sous quelque forme que ce soit ». D'après l'agence, un porte parole a affirmé que cette politique n'était pas discriminatoire. Précisant que le formulaire demande aux candidats s'ils sont fumeurs et s'ils continueraient à fumer en cas d'embauche par l'OMS, l'agence rapporte que selon le porte parole « si on répond oui à ces deux questions on ne sera pas invité pour un entretien d'embauche » avec cette précision que « si le candidat ne tient pas sa promesse de ne pas fumer après son recrutement son contrat de travail sera annulé ». « L'OMS mène une campagne contre le tabac (&) pour nous c'est une question de principe » a expliqué le porte parole. L'agence rapporte que selon lui « la nouvelle politique ne concerne pas les contrats en cours et elle ne s'appliquera pas non plus en cas de renouvellement de contrat à durée déterminée ».

« L'OMS ferme la porte de l'emploi aux fumeurs » titre LE FIGARO qui estime que « la guerre totale que l'OMS a déclaré aux fumeurs a franchi hier un pas de plus » avec le recrutement de candidats non fumeurs. Un porte parole déclare au Figaro « Il faut mettre nos actes et nos paroles en cohérence. (&) Nous avons initié le traité international antitabac, il faut donc que nous montrions l'exemple ». Le journal affirme que cette nouvelle règle qui « fait doré et déjà jaser les syndicats des Nations Unies (&) n'affectera pas les fumeurs déjà en poste » mais que concernant les postulants « le courroux de l'OMS s'abattra sur les dissimulateurs » car « si un nouvel employé ment sur son utilisation de cigarettes ou si un ascète en devenir abandonne sa promesse, l'institution se réserve le droit de mettre fin au contrat » sans prévoir pour autant des tests sanguins de vérification. Rapportant que pour une spécialiste en matière de discrimination du Bureau international du travail (BIT) « la nouvelle directive de l'OMS peut légalement être considérée comme discriminatoire », le journal explique « qu'en effet si des préférences légitimes peuvent être invoquées par des employeurs dans le choix de leurs candidats (&), il faut qu'elles soient en lien direct avec l'efficacité du travail du postulant » ce qui « n'est manifestement pas le cas des fumeurs de l'OMS ».